



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique de  
l'enseignement supérieur**

**La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation  
Région académique Grand Est**

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et L719-8,

**VU** l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à madame Fabienne Blaise, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

**VU** l'expiration, à la date du 23 mai 2022, du mandat du président de l'université de Lorraine,

**Considérant** l'élection infructueuse du président de l'université de Lorraine du 23 mai 2022,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Christophe Camart, professeur des universités, conseiller de site et d'établissement, est nommé administrateur provisoire de l'université de Lorraine, et ce jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et le directeur général des services par intérim de l'université de Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 24 mai 2022.

**Fabienne BLAISE**

**Voies et délais de recours :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.